

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2023R139

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement pour l'organisation du marché de l'Art ayant lieu à Gaillard le 3 et 4 Juin 2023.

Règlementation du
stationnement Parking de
la Mairie
Marché de l'Art
Samedi 3 Juin et Dimanche
4 Juin 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie

Du Samedi 3 Juin 2023 à 5 heures au Dimanche 4 Juin 2023 à 22 heures

ARTICLE 2 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 – Madame la Commissaire Principale de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 25 Mai 2023

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 30/05/2023

- de sa notification le :